



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 27 mars 2026

Date de convocation :

Nombre de conseillers

21 mars 2026

- En exercice : 11

- Présents : 9

Date d'affichage :

- Votants : 11 puis 10 puis 11

21 mars 2026

- Absents : 2

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Asanza Karol (pouvoir donné à Florence Denis).

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2026-09 : Abrogation de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme
 2. Délibération n°2026-10 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme après prise en compte des remarques de l'État
 3. Délibération n°2026-11 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 4. Délibération n°2026-12 : Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU)
 5. Délibération n°2026-13 : Constitution des commissions communales et élection de leurs représentants
 6. Délibération n°2026-14 : Désignation des délégués du SIERC
 7. Délibération n°2026-15 : Désignation des délégués du PNR du Vexin Français
 8. Délibération n°2026-16 : Désignation des délégués du SMGFAVO
 9. Délibération n°2026-17 : Désignation des délégués du SMIRTOM
 10. Délibération n°2026-18 : Désignation des délégués du SMBVA

11. Délibération n°2026-19 : Désignation des délégués du SDEVO
12. Délibération n°2026-20 : Désignation des délégués du SIRS Ambleville - Hodent - Omerville
13. Délibération n°2026-21 : Désignation des délégués du SIAEP Vexin Ouest
14. Délibération n°2026-22 : Désignation des délégués du SIAA
15. Délibération n°2026-23 : Détermination du nombre de membres constituant le CCAS et élection des membres issus du Conseil Municipal
16. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2026-09 : Abrogation de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Préfet du Val d'Oise a exercé un recours gracieux à l'encontre de cette révision.

La commune a répondu aux remarques de M. le Préfet qui portaient sur les points suivants et notamment :

- Création d'un nouveau secteur Ap sur une parcelle classée en zone N dans le dossier de PLU arrêté
- Règlement de la zone agricole jugé trop contraignant avec un renforcement des contraintes architecturales

Vu que ces éléments relèvent d'une erreur matérielle ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'abrogation de la délibération du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration et de révision des PLU ;

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-39 en date du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU ;

Vu le recours gracieux formé par M. le Préfet du Val d'Oise daté du 06 février 2026 ;

Vu le courrier de réponse de la commune de Hodent en date du 23 février 2026, répondant point par point aux demandes de l'Etat ;

Vu les échanges intervenus avec les services de l'État et les remarques formulées à

cette occasion ;

Vu la réunion de travail du 05 mars 2026 entre la commune de Hodent et les services de l'Etat,

Vu la réponse de l'Etat en date du 13 mars 2026 ;

Vu l'exposé des motifs du recours ayant trait :

- A la création d'un nouveau secteur Ap sur une parcelle classée en zone N dans le dossier de PLU arrêté
- Au règlement également de la zone agricole jugé trop contraignant avec un renforcement des contraintes architecturales

Considérant que ces ajustements, exclusivement destinés à régulariser le document sur les points identifiés, ne modifient ni l'économie générale du PLU, ni ses orientations d'aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, afin de sécuriser juridiquement la situation et d'éviter une annulation contentieuse, de tirer les conséquences du recours formé par l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'abroger la délibération du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1^{er} : **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU de la commune de Hodent.

Article 2 : **INDIQUE** qu'il sera procédé à l'approbation d'une nouvelle approbation de la révision du PLU prenant en compte les corrections des erreurs matérielles susmentionnées, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, au présent Conseil Municipal.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à :

- Notifier la présente délibération à M. le Préfet du Val d'Oise
- Accomplir l'ensemble des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2026-10 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme après prise en compte des remarques de l'Etat

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration et de révision des PLU ;

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu la délibération n°2022-09 en date du 10 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2024-10 en date du 15 février 2024 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-06 en date du 13 juin 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique menée du 1^{er} au 30 septembre 2025 ;

Vu le projet de PLU tel que présenté ce jour ;

Considérant que la concertation préalable a été menée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de cette concertation a été présenté et discuté au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de PLU a été élaboré en tenant compte des observations recueillies lors de la concertation et de l'enquête publique ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 06 février 2026 ;

Vu le courrier de réponse de la commune de Hodent en date du 23 février 2026, répondant point par point aux demandes de l'Etat ;

Vu les échanges intervenus avec les services de l'État et les remarques formulées à cette occasion ;

Vu la réunion de travail du 05 mars 2026 entre la commune de Hodent et les services de l'Etat ;

Vu la réponse de l'Etat en date du 13 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant abrogation de la délibération du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU, pour cause d'erreur matérielle ;

Vu qu'il a été procédé aux corrections pour les erreurs matérielles concernant le zonage de la parcelle A144 et le règlement de la zone A ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de reprendre la procédure depuis son origine ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié, est prêt à être approuvé ;

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à bien vouloir approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hodent, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hodent aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle), sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>), conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le bilan de la concertation préalable est approuvé et annexé à la présente délibération. Il sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi. Celle - ci ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise et accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2026-11 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les domaines et juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200.00 € selon le décret n°2026-18). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2026-12 : Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-01 en date du 21 janvier 2026 instaurant le précédent DPU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-09 en date du 27 mars 2026 abrogeant la délibération n° 2025-39 en date du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU pour cause d'erreur matérielle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-10 en date du 27 mars 2026 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-11 en date du 27 mars 2026, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal de Hodent (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain à l'ensemble des zones Ua, Ud et Ue du PLU selon le plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Préfecture du Val d'Oise
 - Direction Départementale des Finances Publiques
 - Chambre Départementale des Notaires
 - Barreaux constitués auprès du Tribunal Judiciaire
 - Greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du DPU.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- **ANNULE ET REMPLACE** toutes délibérations antérieures.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

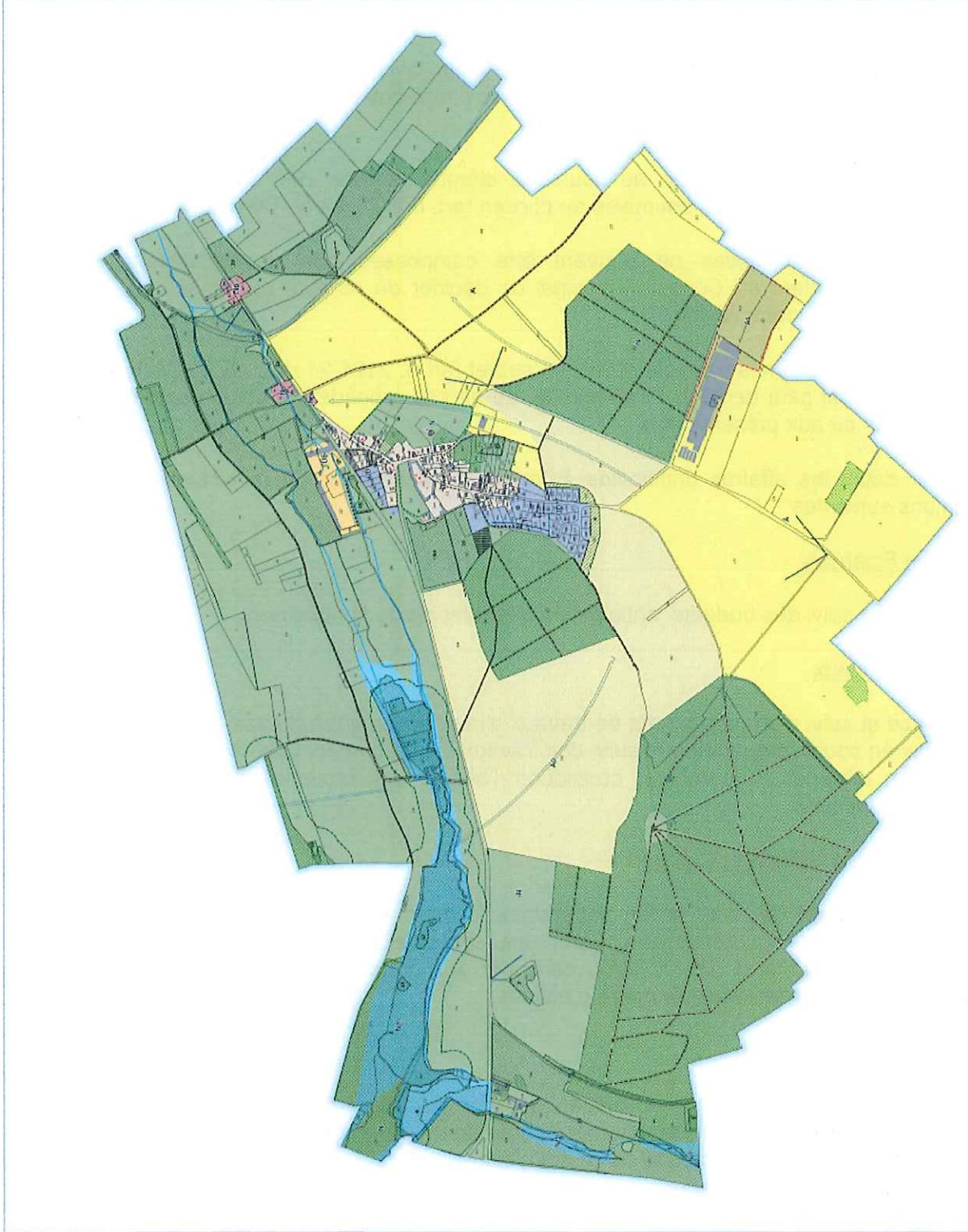
VERDI
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)
 COMMUNE DE HODENT

Règlement Graphique

P.L.U.
 Plan Local d'Urbanisme

Parcelles
 4

Orientation



Dénomination	Objet	Surface	Bénéficiaire
ERT	Aménagement du terrain de jeux	2543m ²	Commune

- Parcelles
- Bâti
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé
- Périmètre OAP
- Espace paysager à protéger
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable
- Pâturisme bâti remarquable
- Prescriptions linéaires**
- Bande de 60 m en lisière d'un massif de plus de 100 ha
- Talweg inconstructible (ruisseau)
- Tracé de voie et chemin existant ou à créer
- Haie à créer
- Haie à protéger
- Lit de cours d'eau à conserver
- Marge de recul inconstructible (10 m)
- Mur en pierre à conserver
- Cône de vue
- Zonage**
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- As : Zone agricole des serres (SICAL)
- Us : Zone urbaine ancienne
- Ud : Zone urbaine pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine d'activités
- N : Zone naturelle
- Na : Pont d'Honnemout
- Nla : Secteur d'habitat ayant une construction limitée
- Nln : Zone naturelle humide

5. Délibération n°2026-13 : Constitution des commissions communales et élection de leurs représentants

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres (art. L 1414-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir défini les affaires principales à traiter, il est proposé de constituer les commissions suivantes :

Commission Finances

Etablissement et suivi des budgets, anticipation des besoins de financement.

Commission Travaux

Mise en place et suivi d'un programme de travaux d'investissement à prévoir, suivi des programmes en cours, préparation et suivi des travaux d'entretien annuels, anticipation du besoin en matériel et fourniture, considérer l'aspect environnemental dans les actions et les pratiques.

Commission Action Sociale et Culture

Etablissement et suivi de toute action communale concernant la petite enfance, les familles et les seniors. Si nécessaire, gérer une coopération avec d'autres entités locales ou intercommunales. Établir et/ou participer aux projets d'aménagement des espaces dédiés concernant son périmètre d'actions.

Commission Communication

Etablissement des documents d'information (bulletin municipal, feuille communale, affiches...), administration du site Internet, communication à bon escient sur les réseaux sociaux ou autres canaux de communication.

Commission Environnement et Cadre de Vie

Tous les travaux et toutes les réflexions ayant un impact sur le cadre de vie et l'environnement sur le territoire communal.

Commission Grands Projets (ad hoc)

Cette commission sera créée au fur et à mesure du lancement des projets.

Commission Urbanisme

Sous l'autorité du Maire, donner un avis sur les documents d'urbanisme instruits par le Pôle Urbanisme. Participer à toute évolution ou modification du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide la mise en place de ces 7 commissions et d'en fixer la composition à 4 membres pour la communication et les finances, 5 membres pour l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie et les travaux et 6 membres pour l'action sociale et la culture. La commission Grands Projets (ad hoc) sera créée par le Maire.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

- Commission Finances (4 membres possible - 3 candidats) :

Nelly Claës, Patrice Bonnet, Florence Denis.

- Commission Travaux (5 membres possible - 5 candidats) :

Cédric Chiepperin, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Fabien Copin, Nicolas Michel.

- Commission Action Sociale et Culture (6 membres possible - 6 candidats) :

Nelly Claës, Isabelle Branson, Sébastien Valorz, Fabien Copin, Nicolas Michel, Sarah Iskhanian.

- Commission Communication (4 membres possible - 2 candidats) :

Isabelle Branson, Sarah Iskhanian.

- Commission Environnement et Cadre de Vie (5 membres possible - 4 candidats) :

Patrice Bonnet, Florence Denis, Nicolas Michel, Sarah Iskhanian.

- Commission Grands Projets : les membres seront désignés lors du lancement des projets.
- Commission Urbanisme (5 membres possible - 4 candidats) :

Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Fabien Copin, Nicolas Michel.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Délibération n°2026-14 : Désignation des délégués du SIERC

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIERC ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Cédric Chiepperin

Délégué suppléant : Patrice Bonnet

Cette délibération sera transmise au Président du SIERC.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

7. Délibération n°2026-15 : Désignation des délégués du PNR du Vexin Français

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du PNR (Parc Naturel Régional) du Vexin Français ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PNR ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Nelly Claës

Délégué suppléant : Sébastien Valorz

Cette délibération sera transmise au Président du PNR du Vexin Français.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

8. Délibération n°2026-16 : Désignation des délégués du SMGFAVO

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMGFAVO ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Florence Denis

Délégué suppléant : Nicolas Michel

Cette délibération sera transmise au Président du SMGFAVO.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

9. Délibération n°2026-17 : Désignation des délégués du SMIRTOM

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMIRTOM ;

Considérant que cette désignation sera transmise à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui à son tour délibèrera pour acter l'ensemble des délégués ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Patrice Bonnet

Délégué suppléant : Fabien Copin

Cette délibération sera transmise au Président du SMIRTOM.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

10. Délibération n°2026-18 : Désignation des délégués du SMBVA

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aubette) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMBVA ;

Considérant que cette désignation sera transmise à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui à son tour délibèrera pour acter l'ensemble des délégués ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection des délégués Titulaires et des délégués Suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aubette.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires : Cédric Chiepperin et Florence Denis

Délégués suppléants : Eric Breton et Nicolas Michel

Cette délibération sera transmise au Président du SMBVA.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

11. Délibération n°2026-19 : Désignation des délégués du SDEVO

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SDEVO ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SDEVO ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Cédric Chiepperin

Délégué suppléant : Patrice Bonnet

Cette délibération sera transmise au Président du SDEVO.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

12. Délibération n°2026-20 : Désignation des délégués du SIRS Ambleville - Hodent - Omerville

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) Ambleville - Hodent – Omerville ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRS Ambleville - Hodent – Omerville ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection des délégués Titulaires et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au SIRS Ambleville - Hodent - Omerville.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires : Eric Breton et Isabelle Branson

Délégué suppléant : Sarah Iskhanian

Cette délibération sera transmise au Président du SIRS Ambleville - Hodent - Omerville.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

13. Délibération n°2026-21 : Désignation des délégués du SIAEP Vexin Ouest

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu les statuts du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) Vexin Ouest ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIAEP Vexin Ouest ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection des délégués Titulaires qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vexin Ouest.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires : Cédric Chiepperin et Eric Breton

Cette délibération sera transmise au Président du SIAEP Vexin Ouest.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

14. Délibération n°2026-22 : Désignation des délégués du SIAA

VU l'arrêté n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

VU la délibération du 28 novembre 2024 du comité syndical du SIAA approuvant la modification des statuts ;

VU les élections municipales de Mars 2026 ;

VU les articles L.5711-1 du CGTC et L.5211-7 du CGTC des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'élection du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Patrice Bonnet

Délégué suppléant : Eric Breton

Cette délibération sera transmise au Président du SIAA.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

15. Délibération n°2026-23 : Détermination du nombre de membres constituant le CCAS et élection des membres issus du Conseil Municipal

1) Détermination du nombre de membres constituant le CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

M. le Maire rappelle qu'au précédent mandat, le nombre de membres était fixé à 10. Il propose de reconduire ce chiffre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 10, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

2) Election des membres issus du Conseil Municipal

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal prise précédemment ce 27 mars 2026 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS dont 4 sont élus par le Conseil Municipal et un poste reste à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 4 candidats est présentée : Nelly Claës, Isabelle Branson, Florence Denis, Sarah Iskhanian.

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Hodent : Nelly Claës, Isabelle Branson, Florence Denis, Sarah Iskhanian.

Il est rappelé qu'un poste reste vacant et qu'un candidat pourra se déclarer ultérieurement.

Les membres désignés par le Maire le seront après respect du délai minimal de 15 jours laissé aux associations pour proposer des représentants selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ; publicité sera faite devant la Mairie du 31 mars au 14 avril 2026 inclus.

16. Questions diverses

- Un conseiller a envoyé un projet pour la création d'un espace convivial au sein de la salle communale, afin de dynamiser la vie de notre village et de favoriser le lien social entre les habitants.

Objectifs du projet :

1. Créer un lieu de rencontre et d'échanges pour tous
2. Offrir un espace de jeux, de détente et de partage
3. Valoriser les initiatives et talents locaux (pâtisseries, jeux...)

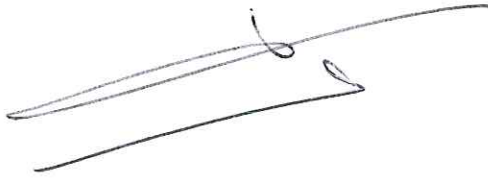
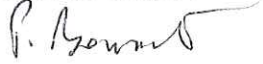
Organisation et espaces proposés :

- Espace jeux payants (billard, baby-foot et jeu de fléchettes professionnel par exemple).
- Espace jeux libres (gratuit) pour les habitants et les personnes extérieures souhaitant apporter leurs propres jeux de société, jeux de cartes ou autres, afin de jouer, partager et faire découvrir leurs jeux dans un esprit convivial et participatif.

- Salon de thé : boissons non alcoolisées, confiseries (types sachets individuels) et pâtisseries.
 - Salon TV et animations : utilisation du vidéoprojecteur existant pour la diffusion d'événements sportifs et culturels.
- Ce projet sera envoyé par mail à l'élue qui pilote la Commission Action Sociale et Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

